



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation
et des collectivités territoriales
Bureau des élections**

Arrêté N° 78-2021-10-11-00006

Portant convocation des électeurs

et organisant l'élection des membres de la commission consultative chargée de donner son avis sur le projet de modification des limites territoriales des communes de Versailles et de Jouy-en-Josas

Le préfet des Yvelines
Officier de la légion d'honneur

Vu le code électoral, notamment les articles L.247 et L.252 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2112-3 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2021 instituant une commission consultative chargée de donner son avis sur le projet de modification des limites territoriales des communes de Versailles et de Jouy-en-Josas

Considérant que, conformément à l'article L2112-3 du code général des collectivités territoriales, les membres de la commission consultative sont élus selon les mêmes règles que les conseillers municipaux des communes de moins de 2 500 habitants ;

Considérant que la portion de territoire concernée a moins de 1 000 habitants ;

Considérant en conséquence que l'élection se déroule selon les mêmes règles que celle des conseillers municipaux des communes de moins de 1 000 habitants ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête

.../...

Titre 1 : convocation des électeurs

Article 1^{er} : Les électeurs mentionnés à l'article 5 du présent arrêté sont convoqués le dimanche **21 novembre 2021** afin de procéder à l'élection des **dix (10)** membres de la commission consultative chargée de donner son avis sur le projet de modification des limites territoriales des communes de Versailles et de Jouy-en-Josas .

Article 2 : le scrutin ne dure qu'un seul jour et de 8h00 à 18h00 dans le **bureau de vote n° 2** de Jouy-en-Josas situé au **réfectoire de l'école Mousseau – 44 Avenue Jean Jaurès**

Article 3 : s'il y a lieu de procéder à un second tour de scrutin, l'assemblée électorale est de droit convoquée pour le dimanche **28 novembre 2021**. Le Maire de la commune de Jouy-en-Josas fera les publications et prendra les dispositions nécessaires à cet effet.

Titre 2 : mode de scrutin

Article 4 : l'élection se déroule au scrutin plurinominal majoritaire à 2 tours, tel qu'il est défini dans le chapitre II du titre IV du livre 1^{er} du code électoral.

Nul n'est élu au premier tour s'il n'a réuni :

- la majorité absolue des suffrages exprimés,
- un nombre de suffrages égal au quart des électeurs inscrits.

Au second tour de scrutin l'élection a lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

Titre 3 : corps électoral :

Article 5 :

Sont appelés à participer au scrutin les électeurs inscrits sur les listes électorales (générale et complémentaire municipale) de la commune de Jouy-en-Josas à une adresse située **Impasse du pont Colbert et rue du pont Colbert** , extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R13 et R14 du code électoral

La date limite d'inscription sur les listes électorales pour participer au scrutin est fixée au **vendredi 15 octobre 2021**.

Par ailleurs, en application des articles L.62 et R.59 du code électoral, seront admis à voter, bien que non inscrits, les électeurs porteurs d'une décision du juge du tribunal d'instance ordonnant leur inscription ou d'un arrêt de la Cour de Cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation.

Titre 4 : candidatures

Article 6 : nul ne peut être élu s'il n'est âgé de 18 (dix-huit) ans révolus.

Sont éligibles les personnes remplissant les conditions pour être éligibles au conseil municipal de la commune de Jouy-en-Josas.

Toutefois, ces personnes ne doivent pas tomber sous le coup d'une des inéligibilités définies par les articles L.44 à L.45-1 et L.230 à L.236-1 du code électoral.

Article 7 : le dépôt des candidatures est obligatoire, en application de l'article L.255-4 du code électoral.

Les candidats assurent leur propagande par leurs propres moyens en application des articles L.240, L.246, R.26 à R.28 et R30 du code électoral.

Article 8 :

La déclaration de candidature résulte du dépôt d'un dossier de candidature en préfecture comportant l'ensemble des pièces justificatives prévues par le code électoral.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par voie de messagerie électronique n'est admis.

Le formulaire de candidature ainsi qu'un « mémento » à l'usage des candidats précisant les pièces justificatives de la candidature, les inéligibilités et les règles relatives aux moyens de propagande sont disponibles sur demande à pref-elections@yvelines.gouv.fr

Article 9 :

Les candidatures sont déclarées à la Préfecture des Yvelines – DRCT – Bureau des élections – 1 avenue de l'Europe - Versailles, sur rendez-vous (01-39-49-78-53 ou 78-00), aux dates et horaires suivants :

- pour le premier tour de scrutin : **du mardi 2 novembre au mercredi 3 novembre de 9h00 à 15h45 et le jeudi 4 novembre 2021 de 9h00 à 18h00.**
- Les candidats non élus au premier tour de scrutin sont automatiquement candidats au second tour. Si le nombre de candidats présents au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir, des candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour : **le lundi 29 novembre de 9h00 à 15h45 et le mardi 30 novembre 2021 de 9h00 à 18h00.**

Titre 5 : publicité et exécution

Article 10 : le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 11 : le Secrétaire général de la Préfecture et le Maire de la commune de Jouy-en-Josas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, sans délai, dans la commune de Jouy-en-Josas.

Fait à Versailles, le **11 OCT. 2021**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation

~~Le Secrétaire Général~~

~~Etienne DESPLANQUES~~